

Apporter votre aide à toute personne dont la santé est déficiente,
L'aider ou la remplacer dans la réalisation de ses activités journalières,
Veiller à son confort et son autonomie dans son milieu de vie,
Communiquer avec elle, aussi bien par le geste que la parole,
Participer au maintien et à l'amélioration de son état physique et moral,
Être intégré(e) dans une équipe structurée...,
si cela vous motive,
en 16 mois, cette formation vous permet d'acquérir les capacités nécessaires pour prêter vos services à domicile ou en collectivités.

Au terme de votre formation, vous serez capable :

- d'établir une relation humaine appropriée et assurer une communication professionnelle adéquate avec :
 - . le patient/résident, sa famille, son entourage,
 - . les responsables hiérarchiques,
 - . les autres membres de l'équipe;
- de participer à la qualité et à la continuité des soins dans le cadre des activités infirmières qui peuvent être effectuées sous délégation par l'aide-soignant :
 - . observer et signaler les changements chez le patient/résident sur les plans physique, psychique et social dans le contexte des activités de la vie quotidienne;
 - . effectuer des actes délégués;
 - . surveiller le bon déroulement du plan de soins;
 - . participer à la prévention;
 - . informer et conseiller le patient/résident et sa famille conformément au plan de soins;
 - . appliquer les règles d'hygiène, d'asepsie, de sécurité et d'ergonomie;
 - . promouvoir l'autonomie du patient/résident;
 - . organiser son travail dans le cadre du planning établi tout en s'adaptant aux situations imprévues;
 - . participer au travail d'éducation à la santé;
 - . participer à la transmission d'informations par la rédaction de rapports écrits;
 - . assurer un soutien au patient/résident en respectant son identité et ses choix religieux, philosophiques et culturels (y compris en fin de vie);
 - . appliquer les principes déontologiques et éthiques et respecter le cadre légal;
 - . s'impliquer dans un processus de formation continue.

Grille-horaire

Unités de formation	Nrc de périodes
Découverte du métier de l'aide et des soins aux personnes	24
Connaissances préalables au stage d'observation des métiers de l'aide et des soins aux personnes	140
Stage d'observation des métiers de l'aide et des soins aux personnes	156
Communication : expression orale et écrite appliquées au secteur du service aux personnes	60
Approche conceptuelle des métiers de l'aide et des soins aux personnes	140
Aide à la vie journalière des métiers de l'aide et des soins aux personnes	200
Stage d'insertion des métiers de l'aide et des soins aux personnes	240
Aide-soignant : méthodologie	280
Aide-soignant : approche conceptuelle	160
Aide-soignant : stage d'intégration	400
Epreuve intégrée de la section : «aide-soignant»	40
TOTAL des périodes	1840

Les cours de ces deux sections sont regroupés par unités de formation qui constituent sa grille-horaire.

La section se compose d'un ensemble d'unités de formation réparties sur une durée de 16 mois minimum (*plus si on souhaite étaler son parcours de formation...*).

Les unités de formation doivent impérativement être suivies dans un ordre chronologique fixé par l'organigramme.

La réussite de chacune des unités de formation donne lieu à la délivrance d'une attestation de formation de réussite.

Toutes les attestations obtenues sont capitalisables pour donner droit à la présentation de l'épreuve intégrée.

La réussite de l'épreuve intégrée associée aux attestations de réussite confèrent le titre d'**AIDE-SOIGNANT**.

L'aide-soignant est un professionnel de la santé spécifiquement formé en matière de soins, d'éducation et de logistique, pour assister l'infirmier et travailler sous son contrôle dans le cadre des activités coordonnées d'une équipe structurée.

L'aide qu'il apporte permet de maintenir et/ou de rendre un maximum de confort et d'autonomie dans la réalisation des activités de la vie quotidienne à toute personne ayant des problèmes de santé au sens large.

Son action s'exerce en collectivités (services et institutions hospitaliers, maisons de repos, maisons de repos et de soins...) et à domicile.

Son action est conforme à l'arrêté royal du 12 janvier 2006 fixant les activités infirmières qui peuvent être effectuées par les aides-soignants et les conditions dans lesquelles ils peuvent poser ces actes (délégation, collaboration, contrôle...).

Il est évident que d'autres actes, qui ne relèvent pas du domaine des actes infirmiers proprement dits, peuvent toujours être posés par l'aide-soignant. Le travail de l'aide-soignant implique, par ailleurs, de posséder les qualités humaines requises pour assurer le bien-être du patient/résident.

Débouchés :

- Services et institutions hospitaliers.
- Maisons de repos agréées.
- Maisons de repos et de soins agréées.
- Maisons de soins psychiatriques agréées.
- Centres de soins de jour agréés.
- Centres de court séjour agréés.
- Institutions qui constituent le domicile ou la résidence.
- Secteur des soins à domicile.

